L'an deux mille seize et le sept juin à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michaël LATZ, Maire.

<u>Présents</u>: Mesdames Raymonde CHABERT, Jeanine GARCIA, Sabine LESCHEVIN, Florence PARENT, Marie-Christine PIERRAT, Nicole RULLAN; Messieurs Philippe BREGLIANO, Julien DEMONCHAUX, Michaël LATZ, Sébastien MAEIS, Fabien MISTRE, Guillaume ROUSTAN, Jacques VINCENT.

Excusé: Monsieur Serge ORTEGA.

Monsieur Guillaume ROUSTAN a été élu secrétaire.

Les procès-verbaux des séances du 08 avril 2016 et du 02 mai 2016 sont adoptés à l'unanimité.

Madame LESCHEVIN n'est pas d'accord sur le résultat du vote de la délibération 2016/043 du 03 mai 2016 portant élection d'un nouvel adjoint au maire suite à la démission de Madame Kheira KAUFFER en tant qu'adjointe au Maire et Conseillère Municipale. La délibération indique qu'ont été trouvé dans l'urne 4 bulletins blancs et nuls et 10 bulletins pour Monsieur Fabien MISTRE. Alors qu'elle a compté 3 bulletins blancs et nuls et 11 bulletins pour Monsieur Fabien MISTRE.

Le résultat du vote n'est pas affecté, elle demande néanmoins que sa remarque soit inscrite dans le présent compte rendu.

Monsieur le Maire informe les élus des décisions prises en vertu de ses délégations :

- 2016 004 du 28 mai 2016 : règlement des dégâts causés par un camion Chemin Entre les Jas le 28 01 2013.

Monsieur le Maire demande au Conseil d'ajouter une délibération à l'ordre du jour, portant Réalisation d'un parking gratuit et d'un cheminement piétons à Angognes : Demande de subvention au Conseil Régional PACA dans le cadre du FRAT 2016. A l'unanimité le Conseil Municipal accepte cette proposition.

N°2016/053

PLU: Sursis à statuer

Vu la délibération 2015/047 en date du 30 juin 2015 prescrivant la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Correns,

Vu les objectifs de la procédure en cours et le projet de PADD présenté en réunion publique et en réunion des personnes publiques associées le 28 Avril 2016.

Il apparaît indispensable de pouvoir prendre des mesures de sauvegarde pendant la procédure de révision du PLU contre tout projet allant à l'encontre des objectifs du futur PLU.

Il est donc nécessaire, conformément aux dispositions de l'article L153-11 du code de l'urbanisme d'autoriser Monsieur le Maire à opposer un sursis à statuer à toute demande d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Ouï l'exposé de Madame Nicole RULLAN, 1^{ère} Adjointe au Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire à opposer un sursis à statuer à toute demande d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan.

N°2016/054

Acquisition de la parcelle C 452 Quartier d'Angognes appartenant à Monsieur Alain RIPERT

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de faire l'acquisition de la parcelle sise Quartier ANGOGNES, appartenant à Monsieur Alain RIPERT, demeurant 220 Avenue des Hirondelles à Saint Raphaël 83700.

Il rappelle que cette acquisition entre dans le projet global réalisation du parking Quartier d'Angognes.

Il donne lecture du courrier de Monsieur Alain RIPERT informant la commune qu'il est d'accord pour céder la parcelle cadastrée C 452 pour 2 ares et 69 centiares, moyennant le prix de VINGT MILLE EUROS (20 000,00 €uros).

Monsieur le Maire dit que cet achat sera réalisé par acte administratif et qu'il convient d'autoriser Madame Nicole RULLAN, 1ère Adjointe, à signer l'acte à intervenir et dire que cet achat bénéficie de l'exonération fiscale liée à l'article 1042 du Code Général des Impôts.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'acquisition de la parcelle cadastrée C 452 pour 2 ares et 69 centiares, moyennant le prix de VINGT MILLE EUROS (20 000,00 €uros).

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder à toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

AUTORISE Madame Nicole RULLAN, 1ère Adjointe au Maire, à signer l'acte à intervenir,

DIT que cette acquisition bénéficie de l'exonération fiscale liée à l'article 1042 du Code Général des Impôts,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune.

N°2016/055

Acquisition de la parcelle C 452 Quartier d'Angognes appartenant à Monsieur Alain RIPERT : demande de subvention au Conseil Régional

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre du projet de réalisation d'un parking gratuit Quartier d'Angognes, le Conseil a décidé d'acheter la parcelle, appartenant à Monsieur Alain RIPERT, demeurant 220 Avenue des Hirondelles à Saint Raphaël 83700, pour un montant de 20 000 €.

Monsieur le Maire expose qu'il est possible d'obtenir une aide du Conseil Régional PACA dans le cadre du Fonds Régional d'Aménagement du Territoire (FRAT) pour les communes de moins de 1 250 habitants et propose le plan de financement suivant :

Dépenses € H.T.		20 000,00
Acquisition du terrain		20 000,00
Recettes € H.T.		20 000,00
Conseil Régional	60,00%	12 000,00
Autofinancement	40,00%	8 000,00

Il donne lecture de l'acte d'engagement relatif à la demande de subvention régionale.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le plan de financement prévisionnel ci-dessus,

SOLLICITE une subvention du Conseil Régional dans le cadre du Fonds Régional d'Aménagement du Territoire (FRAT) pour les communes de moins de 1 250 habitants d'un montant de 12 000 €,

APPROUVE l'acte d'engagement de respecter les conditions de subventionnement régional, et autorise Monsieur le Maire à signer le dit acte.

S'ENGAGE à respecter les conditions du subventionnement régional

S'ENGAGE à réaliser sur la parcelle acquise un parking public gratuit.

N°2016/056

<u>Désaffectation et déclassement du domaine public de l'emprise située Quartier</u> <u>Saint Jean d'une superficie de 566 m²</u>

Madame Nicole RULLAN, 1ère Adjointe au Maire, présente au Conseil le projet de désaffectation et déclassement d'une emprise du domaine public de 566m² située Quartier Saint Jean.

Elle présente au Conseil le projet de détachement et le document d'arpentage établi par un géomètre expert.

Cet espace non utile aux besoins de la gestion de la voie est désaffecté. Il n'est en effet ni affecté à l'usage public ni utilisé matériellement à l'usage direct du public.

La surface déclassée pourra être vendue.

Préalablement à toute cession, il est nécessaire de déclasser du domaine public les espaces nécessaires. Le déclassement ne peut être prononcé qu'après la désaffectation de ces espaces.

Vu le Code de la voirie routière et notamment son article L141-3,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment l'article L.2141-1.

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2004-1343 du 9 décembre 2004 art.62 II modifiant l'article L141-3 du code de la voirie routière qui prévoit désormais que la procédure de classement ou de déclassement d'une voie communale est dispensée d'enquête publique préalable, sauf lorsque le classement ou le déclassement envisagé a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie,

Considérant que l'emprise concernée n'a pas fonction de desservir ou d'assurer la circulation générale,

Considérant que les droits d'accès des riverains ne sont pas mis en cause,

Considérant que l'emprise faisant l'objet du déclassement n'est pas affectée à la circulation générale,

Considérant que la dépendance domaniale précitée appartenant à la commune n'est plus affectée à l'usage du public,

Considérant que le déclassement peut se dispenser d'une enquête publique,

Considérant le projet de détachement comportant l'indication d'une part des limites existantes de la voie communale, des parcelles riveraines et des bâtiments existant et d'autre part les limites projetées de la voirie communale,

Considérant qu'une copie de la délibération du Conseil Municipal et du dossier technique (Plan de situation, projet de détachement, document d'arpentage) seront transmises au service du cadastre pour modification cadastrale,

Considérant que la partie déclassée dépendra du domaine privé de la commune à compter de l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Ouï l'exposé de Madame Nicole RULLAN, 1ère Adjointe au Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE la désaffectation et le déclassement du domaine public de l'emprise située Quartier Saint Jean d'une superficie de 566 m²,

DIT que le dossier technique (Plan de situation, projet de détachement, document d'arpentage) restera annexé à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire à entreprendre les démarches nécessaires pour proposer à la vente l'emprise déclassée située Quartier Saint Jean d'une superficie de 566 m²,

DIT qu'une copie de la délibération du Conseil Municipal et du dossier technique (Plan de situation, projet de détachement, document d'arpentage) seront transmises au service du cadastre pour modification cadastrale,

AUTORISE Monsieur le Maire à engager les démarches nécessaires et à signer tout document relatif à la parfaite réalisation de la présente délibération.

N°2016/057

ONF: Coupes pour l'exercice 2017 – Destination des coupes

Sur proposition de l'Office National des Forêts (ONF),

et après en avoir délibéré à l'unanimité, **LE CONSEIL MUNICIPAL** fixe pour les coupes de bois de l'exercice 2017, les destinations suivantes :

1. MISE SUR LE MARCHE (art L.214-6 à 11, L.243.1, L.315-2)

Forêt	Parcelle	Surface à	Nature de	Proposition	Justification	Décision du
	N°	parcourir	la coupe	de l'ONF	de la	propriétaire
		(ha)			proposition de l'ONF	
Correns	8 & 12	3	IRR	2017	Eclaircie	Délivrance
					nécessaire	commune

Conformément au décret n° 2015-678 du 16 juin 2015 relatif aux conditions de mise en œuvre du troisième alinéa de l'article L.214-5 du Code Forestier, les motifs des reports et suppressions sont précisés aux paragraphes 2 et 3 de la présente délibération.

2. REPORT (art L.214-5)

(à une année ultérieure par rapport à la date proposée)

Parcelle n° 4 reportée en 2018. Raison : parcelles 8 & 12 plus adaptées à la demande de la commune.

3. SUPPRESSION (art L.214-5)

NEANT.

Madame Nicole RULLAN, 1ère Adjointe au Maire, rappelle au Conseil Municipal que pour les bois vendus ou délivrés façonnés une délibération complémentaire sera nécessaire pour fixer les conditions d'exploitation (à l'entreprise, en régie, avec Assistance Technique à Donneur d'Ordre, financement, ...). Cette délibération sera prise ultérieurement après avis technique de l'ONF.

Pour toutes les autres coupes, les ventes se feront sur pied soit en bloc soit à l'unité de produit (UP).

Pour les coupes délivrées, Madame Nicole RULLAN, 1ère Adjointe au Maire, rappelle que par délibération, le Conseil Municipal devra fixer le rôle d'affouage ainsi que les modalités de réalisation de celui-ci (règlement d'affouage, désignation des garants de coupe).

N°2016/058

Création d'un poste d'Adjoint technique Principal 1ère classe à plein temps

Monsieur le Maire expose que pour les besoins des services, il convient de prévoir la création d'un emploi permanent à temps complet.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité

Vu la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

DECIDE de créer un emploi d'Adjoint Technique Principal de 1° classe à temps complet,

DIT que le responsable de ce poste de travail sera astreint à une durée hebdomadaire de travail de 35h00 heures,

PRECISE que la rémunération et la durée de carrière de cet agent seront celles fixées par la réglementation en vigueur pour le cadre d'emploi concerné,

CHARGE Monsieur le Maire de recruter le responsable de ce poste,

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant sont inscrits au Budget aux chapitre et articles prévus à cet effet,

DIT que la présente délibération prendra effet à compter du 1^{er} Juillet 2016.

N°2016/059

CESU: annulation délibération 2014/047 qui autorise l'affiliation de la commune et ce mode de paiement pour les structures de multi-accueils collectifs, multi-accueil familial et garderies vacances

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération 2014/047 du 04 avril 2014 il avait été décidé d'accepter le paiement par Chèque emploi service

universel (CESU) pour les structures de multi-accueils collectifs, multi-accueil familial et garderies vacances.

Par la même délibération il avait été décidé l'affiliation de la commune au Centre de Remboursement du Chèque Emploi Service Universel (C.R.C.E.S.U).

Hors à ce jour ce mode de paiement ne bénéficie plus à aucune famille, et représente un coût pour la commune.

Il propose au Conseil de ne plus accepter le mode de paiement CESU pour les structures de multi-accueils collectifs, multi-accueil familial et garderies vacances et de rapporter la délibération précitée.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de ne plus accepter le mode de paiement CESU pour les structures de multi-accueils collectifs, multi-accueil familial et garderies vacances,

DECIDE de ne plus affilier la commune au Centre de Remboursement du Chèque Emploi Service Universel (C.R.C.E.S.U).

DIT que la délibération 2014/047 du 04 avril 2014 est rapportée.

N°2016/060

Modification des statuts de la Communauté de Communes du Comté de Provence: compétence Etablissement et exploitation des infrastructures de réseaux de communication électroniques (lutte contre la fracture numérique)

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet du Var en date du 26 décembre 2001 portant création de la Communauté de Communes du Comté de Provence et ses statuts modifiés par arrêté préfectoral le 31 mars 2014 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015, dite « loi NOTRe », notamment l'article 102 qui modifie l'article L1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le schéma directeur territorial d'aménagement numérique (SDTAN) pour le Var adopté par le Conseil Départemental du Var dans sa séance du 18 décembre 2014 ;

Considérant que l'article 102 de la loi NOTRe dispose que « pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau, les Collectivités territoriales et leurs groupements, dans le cas où la compétence leur a été préalablement transféré, peuvent, ..., établir et exploiter, sur leur territoire, des infrastructures et des réseaux de communications électroniques, au sens des 3° et 15° de l'article L32 du code des postes et des communications électroniques » ;

Considérant la mise en œuvre de projets notamment sur les Communes de La Celle, Châteauvert et Entrecasteaux dans le cadre du SDTAN et, par conséquent, la nécessité, pour la Communauté de Communes de se doter, au titre de ses compétences facultatives, de la compétence en matière d'établissement et d'exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques, prévue par l'article L1425-1 du CGCT;

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, par délibération n° 2016 - 40 du 4 avril 2016, le Conseil de Communauté du Comté de Provence propose aux communes membres une modification des statuts de la Communauté de Communes, afin d'intégrer, au titre de ses compétences facultatives, la compétence en matière d'établissement et d'exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques, prévue par l'article L1425-1 du CGCT.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE la modification des statuts de la Communauté de Communes du Comté de Provence, tels qu'annexés, intégrant la compétence facultative en matière « d'établissement et d'exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques », prévue par l'article L1425-1 du CGCT,

DIT qu'il se prononcera ultérieurement sur le transfert des actifs dont le recensement sera établi par les Communes,

AUTORISE la Présidente de la Communauté de Communes du Comté de Provence à solliciter l'arrêté de Monsieur le Préfet du Var pour la modification des statuts sous réserve de l'obtention de la majorité définie à l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

N°2016/061

Régime indemnitaire : ajout d'une clause de sauvegarde à la délibération 2011/018

Monsieur le Maire rappelle que par délibération 2011/018 du 28 janvier 2011 le Conseil Municipal avait fixé le cadre du régime indemnitaire du personnel communal.

Le régime indemnitaire se définit comme un complément de rémunération versé à un agent en contre partie ou à l'occasion du service qu'il exécute dans le cadre des fonctions définies par le statu particulier dont il relève.

Les avantages consentis au titre du régime indemnitaire doivent être institués par délibération. La délibération doit être précédée d'un avis du Comité Technique Paritaire.

L'autorité territoriale fixe le taux individuel applicable à chaque agent dans la limite du cadre fixé par la délibération.

Il informe le Conseil que suite à la mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP), cette composante de la rémunération est en cours d'évolutions.

Cette réforme marque le passage d'une logique de grades et de cadres d'emplois à une logique dont les deux principales composantes sont d'une part le poste occupé et d'autre part la manière d'occuper le poste.

Chaque collectivité doit mettre en œuvre le nouveau régime indemnitaire dans les filières et cadres d'emplois.

La collectivité a intérêt à mener une réflexion globale sur l'ensemble des postes et des agents afin de garantir la cohérence de son régime indemnitaire, et de l'adapter à ses objectifs spécifiques, à ses ressources humaines et financières.

L'instauration du RIFSEEP doit donc impérativement respecter les étapes suivantes : Publication ou modification des textes de références, fixation des objectifs et cadre financier, définition des critères de classification des postes et création d'une grille d'évaluation des postes, définition des modalités de prise en compte des résultats de l'évaluation, saisine du comité paritaire, délibération.

Dans l'attente de la parution de l'intégralité des textes de référence, et pour permettre à la commune de mener à bien cette réflexion, tout en maintenant à minima le cadre du régime indemnitaire actuel, il est proposé d'ajouter une clause de sauvegarde à la délibération 2011/018 du 28 janvier 2011.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité

COMPLETE la délibération 2011/018 du 28 janvier 2011 fixant le cadre du régime indemnitaire du personnel communal comme suit :

Clause de sauvegarde :

En vertu de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984, le régime indemnitaire dont bénéficiait un fonctionnaire, en application des dispositions réglementaires antérieures, lui sera maintenu à titre individuel lorsque ce montant se trouve diminué par l'application ou la modification des dispositions réglementaires applicables aux services de l'Etat, servant de référence.

N°2016/062

Participation de la commune aux frais des voyages scolaires et aux frais des séjours des colonies de vacances

Considérant que le Conseil Département a modifié le dispositif « Vacances Loisirs Jeunes » et le règlement départemental d'aide sociale,

Considérant la délibération du Conseil Municipal 009/2016 du 09 janvier 2016 qui fixai les conditions de participation de la commune aux frais de voyages scolaires,

Pour alléger la charge résiduelle incombant aux familles d'élèves résidant à Correns pour le financement des séjours éducatifs et des séjours des colonies de vacances de leurs enfants monsieur Fabien MISTRE, adjoint au Maire propose de fixer le périmètre d'intervention de l'aide communale comme suit :

Pour les aides « sortie scolaire avec nuitées

- Sont bénéficiaires les jeunes scolarisés au sein d'un établissement scolaire varois du 2nd degré et dont la résidence principale se situe à Correns
- 1 séjour est subventionné par élève et par exercice budgétaire,
- Le séjour est subventionné à hauteur de 76 €,
- Le séjour doit être de 4 jours consécutifs et ne pas excéder 7 jours.
- Le séjour doit être organisé hors vacances scolaires et sur le territoire métropolitain.
- Le séjour doit être validé par la Direction Départementale de l'Education Nationale du Var.
- La subvention sera versée directement aux familles sur présentation d'une attestation de participation au séjour fournie par l'établissement scolaire, et précisant les dates du séjour et le montant de la participation de la famille,

pour les aides vacances avec hébergement

- Sont bénéficiaires des aides vacances avec hébergement, les jeunes de 6 ans à 18 ans dont la résidence principale se situe à Correns.
- 1 séjour est subventionné par enfant et par exercice budgétaire,
- Le séjour est subventionné à hauteur de 76 €,
- Le séjour doit être de 5 jours consécutifs et ne pas excéder 21 jours
- Le séjour doit être organisé hors périodes scolaires et sur le territoire national hors outre-mer.
- Le séjour doit également être déclaré à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale du Département concerné.
- La subvention sera versée directement aux familles sur présentation d'une attestation de participation au séjour fournie par l'organisateur, et précisant les dates du séjour et le montant de la participation de la famille,

LE CONSEIL MUNICIPAL, Ouï l'exposé de Monsieur Fabien MISTRE, Adjoint au Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VOTE au titre de l'exercice 2016 les participations communales aux frais des séjours scolaires et des colonies de vacances, dans les conditions suivantes :

Pour les aides « sortie scolaire avec nuitées

- Sont bénéficiaires les jeunes scolarisés au sein d'un établissement scolaire varois du 2nd degré et dont la résidence principale se situe à Correns
- 1 séjour est subventionné par élève et par exercice budgétaire,
- Le séjour est subventionné à hauteur de 76 €,
- Le séjour doit être de 4 jours consécutifs et ne pas excéder 7 jours.

- Le séjour doit être organisé hors vacances scolaires et sur le territoire métropolitain.
- Le séjour doit être validé par la Direction Départementale de l'Education Nationale du Var.
- La subvention sera versée directement aux familles sur présentation d'une attestation de participation au séjour fournie par l'établissement scolaire, et précisant les dates du séjour et le montant de la participation de la famille,

pour les aides vacances avec hébergement

- Sont bénéficiaires des aides vacances avec hébergement, les jeunes de 6 ans à 18 ans dont la résidence principale se situe à Correns.
- 1 séjour est subventionné par enfant et par exercice budgétaire,
- Le séjour est subventionné à hauteur de 76 €,
- Le séjour doit être de 5 jours consécutifs et ne pas excéder 21 jours
- Le séjour doit être organisé hors périodes scolaires et sur le territoire national hors outre-mer.
- Le séjour doit également être déclaré à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale du Département concerné.
- La subvention sera versée directement aux familles sur présentation d'une attestation de participation au séjour fournie par l'organisateur, et précisant les dates du séjour et le montant de la participation de la famille,

S'ENGAGE à inscrire les crédits correspondants au chapitre 65 du budget de 2016.

DIT que la délibération du Conseil Municipal 009/2016 du 09 janvier 2016 qui fixai les conditions de participation de la commune aux frais de voyages scolaires

N°2016/063

Réalisation d'un parking gratuit et d'un cheminement piétons à Angognes : Demande de subvention au Conseil Régional PACA dans le cadre du FRAT 2016

Monsieur Jacques VINCENT, 2ème Adjoint au Maire rappelle que le Conseil va réaliser un parking à Angognes.

Il rappelle également au Conseil que pour faciliter et sécuriser la circulation des piétons il est prévu de réaliser une cheminement piéton allant du futur parking au Pont.

Monsieur Jacques VINCENT, 2ème Adjoint au Maire expose qu'il est possible d'obtenir une aide du Conseil Régional PACA dans le cadre du Fonds Régional d'Aménagement du Territoire 2016 (FRAT 2016) et propose le plan de financement suivant :

Dépenses € H.T.

120 733,00

Montont

	Montant	
Travaux	97 000,00	
AMO	7 500,00	
MO	4 365,00	
CSPS	1 634,00	
DIAG	2 485,00	
Publications	2 000,00	

Aléas Divers		5 749,00
Recettes € H.T.		120 733,00
	Pourcentage	Montant
Conseil Régional 2016	30,00%	36 219,90
Autofinancement	70,00%	84 513,10

LE CONSEIL MUNICIPAL, Ouï l'exposé de Monsieur Jacques VINCENT, 2ème Adjoint au Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le projet de réalisation du parking et du cheminement piéton allant du futur parking d'Angognes au Pont, pour un montant de 120 733 € H.T.

APPROUVE le plan de financement prévisionnel ci-dessus,

SOLLICITE une subvention du Conseil Régional dans le cadre du Fonds Régional d'Aménagement du Territoire (FRAT) pour d'un montant de 36 219,90 €,

APPROUVE l'acte d'engagement de respecter les conditions de subventionnement régional, et autorise Monsieur le Maire à signer le dit acte.

S'ENGAGE à respecter les conditions du subventionnement régional

S'ENGAGE à réaliser sur la parcelle acquise un parking public gratuit.

Travaux Réseaux Angognes : demande de subventions à l'agence de l'eau

Présenté par : Jacques VINCENT

Reportée au Conseil de Juillet, dans l'attente d'un chiffrage précis du projet pour monter le dossier de demande

L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE, LA SEANCE EST LEVEE A 19h25